



**LE PREFET DU VAL D'OISE**

PREFECTURE

CABINET  
Service interministériel  
de défense et de protection civiles

**130278**

**ARRETE PREFECTORAL N°  
RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS  
IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS, MINIERS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS**

**MODIFIANT L'ARRETE N° 112671 DU 17 MAI 2011 RELATIF A  
L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS  
SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS**

**- COMMUNE DE MONTREUIL-SUR-EPTE -**

**LE PREFET**

**Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

- VU** Le code général des collectivités territoriales ;
- VU** Le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27, R563-2 et suivants ;
- VU** Le code de la construction et de l'habitation et notamment son article R111-38 ;
- VU** Le décret n°2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique
- VU** L'arrêté du 19 mars 2013 modifiant l'arrêté du 13 octobre 2005 portant définition du modèle d'imprimé pour l'établissement de l'état des risques naturels, miniers et technologiques
- VU** L'arrêté préfectoral du 20 septembre 2004 approuvant le plan de prévention des risques inondation (PPRi) de la Vallée de l'Epte sur le territoire de la commune de Montreuil-sur-Epte ;
- VU** L'arrêté préfectoral n°130072 du 14 juin 2013 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires sur les risques naturels et technologiques pour le département du Val-d'Oise ;

**CONSIDÉRANT** que l'annexe à l'arrêté n°112671 du 17 mai 2011 doit être mise à jour ;

**SUR** proposition de Monsieur le sous-préfet, directeur du cabinet.

## ARRETE

- Article 1** La commune de Montreuil-sur-Epte est exposée au risque inondation.
- Article 2** L'annexe à l'arrêté n°112671 du 17 mai 2011 est remplacée par l'annexe au présent arrêté.
- Article 3** Les éléments nécessaires à l'information sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune sont les suivants :
- l'arrêté d'information des acquéreurs et locataires accompagné de son annexe, qui précise la situation de la commune au regard des risques naturels, miniers et technologiques donnant lieu à plan de prévention des risques
  - tout ou partie du plan de prévention des risques naturels (PPRn) approuvé
  - la liste des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.
- Ces pièces sont consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture, ainsi que sur le site internet de la préfecture.
- Article 4** Ces informations sont mises à jour dans les conditions mentionnées à l'article L.125-5 du code de l'environnement.
- Article 5** Le présent arrêté et son annexe sont adressés au maire et à la chambre départementale des notaires.  
Le présent arrêté est affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département, et mention des modalités de leur consultation doit être faite dans un journal diffusé dans le département.  
Il en sera de même à chaque mise à jour.
- Article 6** Monsieur le secrétaire général de la préfecture, Monsieur le directeur du cabinet, Mesdames et Monsieur les sous-préfets d'arrondissement, Madame la directrice départementale des territoires et Madame ou Monsieur le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Cergy, le 19 déc. 2013

Pour le Préfet,

Pour le Préfet,

Le Sous-préfet, Directeur du cabinet

Gilles PRIETO





Préfecture du Val-d'Oise

# Commune de MONTREUIL-SUR-EPTE

## Fiche communale d'informations sur les risques naturels, miniers et technologiques pour l'application des I, II de l'article L 125-5 du Code de l'environnement

### 1. Annexe à l'arrêté préfectoral

n° 130278

du 19/12/2013

mis à jour le

### 2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels prévisibles [ PPRn ]

La commune est située dans le périmètre de PPR naturels

oui  non

PPR Inondation (Epte)

date 20/09/2004 (approuvé)

aléa inondation

date

aléa

date

aléa

date

aléa

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

Plan de prévention des risques inondation de la vallée de l'Epte

consultable sur Internet \*

Dossier communal sur les risques majeurs

consultable sur Internet \*

consultable sur Internet \*

### 3. Situation de la commune au regard d'un plan de prévention de risques miniers [ PPR m ]

La commune est située dans le périmètre de PPR miniers

oui  non

date

date

date

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

consultable sur Internet \*

consultable sur Internet \*

consultable sur Internet \*

### 4. Situation de la commune au regard d'un plan de prévention de risques technologiques [ PPR t ]

La commune est située dans le périmètre de PPR technologiques

oui  non

date

date

date

effet

effet

effet

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

consultable sur Internet \*

consultable sur Internet \*

consultable sur Internet \*

### 5. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application de l'article R 563-4 du code de l'environnement.

La commune est située dans une zone de sismicité

Forte

Moyenne

Modérée

Faible

Très faible

zone 5

zone 4

zone 3

zone 2

Zone 1

## pièces jointes

### 6. Cartographie

extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus en application de l'article R15-26 du Code de l'environnement

Carte de zonage du plan de prévention des risques naturels (inondation) approuvé le 20/09/2004

### 7. Arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique

à la date de l'édition de la présente fiche communale

La liste actualisée des arrêtés est consultable sur le site portail [www.prim.net](http://www.prim.net) dans la rubrique : Ma commune face aux risques

Date : 19/12/13

Le préfet de département